

Règlement du Jeu Concours SOREC

1. SOCIETES ORGANISATRICES

1.1. La Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC), au Capital de 1 000 000 DH, RC 68 145 Rabat, dont le siège social est à Angle rues Badr et Haroun Arrachid – Agdal – Rabat, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, « Jeu Concours SOREC » (le « jeu ») conformément aux modalités définies ci-après (le « Règlement ») et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

1.2. Le Jeu se déroulera **du 12/10/18 au 18/10/18 sur la page officielle Facebook** de la Sorec : <https://www.facebook.com/SORECofficiel/>. Le Jeu est de ce fait accessible sur le réseau social Facebook.

1.3. Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook

2. PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le Jeu est organisé en 2 volets, nommés ci-dessous « Episode 1 » et « Episode 2 » :

- Episode 1 : « TSWIRTI M3A I3WD » du 12 au 15 octobre 2018
- Episode 2 : « L'Quizz » du 15 au 18 octobre 2018

L'Episode 1 offre la possibilité aux 3 participants ayant eu le plus de like sur leur photo prise avec un cheval, qu'ils auront partagé en commentaire sur le post de l'Episode1, avant la date limite de participation mentionnée sur ce post, de gagner 2 tickets pour le spectacle d'Arts Equestres du Salon du Cheval d'El Jadida 2018, pour assister au choix, à la production du vendredi 19 octobre ou du samedi 20 octobre 2018 au Parc d'Exposition Mohammed 6 d'El Jadida.

L'Episode 2 offre la possibilité à 3 personnes ayant répondu correctement, en commentaire, aux questions du post, de gagner 2 tickets pour le spectacle d'Arts Equestres du Salon du Cheval d'El Jadida 2018, pour assister au choix, à la production du vendredi 19 octobre ou du samedi 20 octobre 2018 au Parc d'Exposition Mohammed 6 d'El Jadida.

La désignation du gagnant se fait ainsi :

2.1.1. Episode 1 : Chaque participant est invité à partager en commentaire du post du jeu, une photo de lui avec un cheval. Les 3 participants ayant le plus de likes sur leur commentaire valide au post de l'Episode 1 seront désignés comme gagnant du jeu selon le mécanisme expliqué au niveau de l'article 3 . SOREC se donne le droit de désigner le gagnant final en vérifiant que le gagnant n'est pas un faux profil et qu'il est réellement présent sur la photo avec laquelle il a participé.

2.1.2 Episode 2 : Les participants seront tirés au sort depuis la liste des personnes ayant répondu correctement au post de l'Episode 2 selon le

mécanisme expliqué au niveau de l'article 3. SOREC se donne le droit de désigner le gagnant final en vérifiant que le gagnant n'est pas un faux profil.

2.2. Conformément aux règlements de Facebook, les profils des participants doivent comporter le même nom que la pièce d'identité présentée pour récupérer leur gain. Tout faux profil sera éliminé.

2.3. Le jeu est limité à une seule participation par personne par post publiée dans le cadre du « Jeu ». Chaque post est relatif à un épisode. Ainsi, toute utilisation d'adresses emails et/ou profils Facebook différents pour un même participant au même épisode ou post sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

2.4. Le Jeu organisé par la SOREC est ouvert à toute personne majeure, résidant au Maroc, disposant d'une pièce d'identité officielle. Toute personne souhaitant participer au Jeu autorise la SOREC à procéder à une vérification préalable de son identité.

2.5. Uniquement pour l'Episode 1 : Les images partagées dans le cadre du jeu doivent respecter le mécanisme du jeu, à savoir une photo du participant lui-même avec un cheval, et conformes aux dispositions légales de la loi marocaine. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

D'un autre côté Le participant déclare et garantit avoir les droits exclusifs de propriété de la photo utilisé pour le jeu, et avoir l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la SOREC ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

2.6. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la SOREC.

2.7. Les membres du personnel de la SOREC, les représentants ou agents de la SOREC ainsi que le personnel de l'agence N7 Communication et des filiales (« l'Agence ») ou toute autre personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, la réalisation, ou l'organisation du Jeu.

3. MECANIQUE DU JEU

Le jeu se déroulera en 2 épisodes : Episode 1 et Episode 2.

3.1 L'Episode 1 « Tswrti M3a l3wd » consiste en un concours photo publié sous forme de post sur Facebook mentionnant le nom de l'épisode. Pour participer, chaque joueur doit partager une photo de lui-même avec un cheval en commentaire du post du jeu.

L'Episode 1 se déroulera du 12 octobre, à partir de l'heure de publication du post, jusqu'à l'heure limite de participation mentionné sur le post lui-même.

Les 3 participants avec un commentaire « valide » ayant obtenu le plus de like seront désignés comme gagnant.

Pour qu'un commentaire soit valide, il doit respecter les conditions suivantes :

- La présence du participant lui-même sur la photo
- La présence d'un cheval sur la même photo
- Etre publié sur le post de l'Episode 1 avant l'heure limite de participation
- Etre conforme aux dispositions de l'article 2.5

Les photos des 3 gagnants seront partagés par la suite sur les pages Facebook et Instagram de la SOREC

3.2. L'Episode 2 « L'Quizz » est sous forme de questions publiées sur un post Facebook portant le nom de l'Episode 2. Pour participer il suffit de répondre correctement aux questions du post en commentaire de celui-ci.

L'Episode 2 se déroulera du 15 octobre, à partir de l'heure de publication du post, jusqu'à l'heure limite de participation mentionné sur le post lui-même.

La désignation des 3 gagnants se fera par tirage au sort parmi la liste des participants éligibles.

Pour être éligible, le participant doit avoir publié son commentaire sur le post de l'Episode 2 avant l'heure limite de participation et respecter les règles de l'article 2.1

3.3. Après publication d'un post du « Jeu » (Episode 1 ou Episode 2), les participants devront répondre aux questions et/ou exigences de celui-ci en commentaire avant la date limite de participation mentionnée sur le post. Chaque réponse en commentaire ayant été effectué après la durée de validité du post ne sera pas prise en compte.

3.4. Episode 2 uniquement : le tirage au sort sera effectué par le biais d'une application informatique qui désignera d'une manière aléatoire les 3 gagnants des 3 lots de l'Episode 2 parmi la liste des participants éligibles au tirage au sort

3.5. Les gagnants du jeu seront annoncés sur la page Facebook de la SOREC.

3.6. La SOREC se réserve le droit de modifier les dates du planning des posts et du/des Tirage(s) au Sort.

3.7. La SOREC se réserve le droit de reporter, de proroger ou d'annuler ce Jeu (ou l'Episode 1 ou l'Episode 2) si les circonstances l'exigent et, le cas échéant, en informera dans les meilleurs délais les participants.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS/COMMUNICATION

4.1. Le choix des gagnants de chaque Episode sera effectué selon les modalités de l'article 3 du Règlement.

4.2. Les gagnants de chaque épisode seront informés par message Facebook et, le cas échéant, recevront une confirmation par e-mail conformément aux coordonnées qu'elles auront transmises.

4.3. Les gagnants devront envoyer, par message privé sur Facebook, leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Ils devront dans un second temps envoyer une copie de leur CIN afin de valider leur identité.

4.4. Toutefois, tout gagnant qui serait injoignable pour quelle que raison que ce soit ou qui ne confirmerait pas qu'il a bien reçu le message qui lui sera laissé par la SOREC (ex: envoi d'un email ou message déposé sur messagerie vocale), dans les délais de validité des tickets sera considérée comme ayant renoncé à l'attribution du lot et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

4.5. Si le numéro de téléphone ou l'adresse email se révèle être incorrect(e) ou ne correspond pas à celui du (ou des) gagnante(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la SOREC et ne permettant pas d'établir la communication téléphonique ou la correspondance numérique avec le(s) Gagnant(s), la SOREC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

4.6. D'une manière générale, il n'appartient pas à la SOREC de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnante(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone et/ou une adresse email invalide, illisible ou erroné(e).

4.7. Il est expressément rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions du Règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

4.8. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5. LA DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER

5.1. Au total, 12 tickets pour le spectacle d'Arts Equestres du Salon du Cheval d'El Jadida 2018, seront mis en jeu : 6 tickets dans l'Episode 1, à hauteur de 2 par gagnant et 6 tickets dans l'Episode 2 à hauteur de 2 par gagnant

Le spectacle se produit le vendredi 19 octobre et le samedi 20 octobre 2018 au Parc d'Exposition Mohammed 6 d'El Jadida.

Chaque ticket permet l'accès unique, au choix, au spectacle du vendredi 19 octobre ou du samedi 20 octobre 2018

La valeur de chaque lot est de 300 DHs, à savoir 150 Dh par ticket. Chaque ticket est valable pour une seule entrée uniquement.

5.2. Les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de substituer ce lot à leur seule discrétion.

6. REMISE DES LOTS A GAGNER

6.1. Pour la remise des lots, le gagnant sera contacté conformément aux dispositions des articles 4.2 et 4.3 du présent Règlement par Sorec.

6.2. Pour pouvoir dûment bénéficier de son lot, le gagnant sera informé que la

détention d'une pièce d'identité en cours de validité conditionne sa remise.

6.3. Chaque lot est nominatif, incessible et ne peut être attribué à une personne autre que le gagnant. Chaque lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

6.4. Le lot du gagnant sera disponible après l'annonce des gagnants de l'épisode du « Jeu » le concernant (Episode 1 ou Episode 2). Le gagnant sera notifié du lieu de retrait de son gain.

6.5. Les lots non retirés avant la date de fin de validité de ces derniers ne seront en aucun cas remis en jeu et seront conservés par la SOREC

8. DIFFUSION A DES FINS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU INFORMATIQUES

Dans les limites permises par la loi marocaine, le gagnant autorise expressément la SOREC à diffuser son nom, prénom, commune de résidence et photographie, en plus, pour l'Episode 1, de l'image qu'il a partagé en commentaire du post pour participer au jeu (les « Informations ») à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise du lot (droit à l'image, etc...). Les gagnants autorisent la SOREC à reproduire ces Informations le cas échéant dans les Agences Participantes, en presse écrite, sur les pages Facebook et les sites internet officiels de la SOREC.

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants au Jeu et les gagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données personnelles les concernant.

10. ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE ET RESPONSABILITES

10.1. La SOREC ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation pour cause de force majeure de ce Jeu.

10.2. La SOREC se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moraux ou financiers pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

11. CONTESTATION

11.1. Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.

11.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au Tirage au Sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SOREC.

11.3. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

Rabat le 11 Octobre 2018

Société Royale d'Encouragement du Cheval